

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-1368

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Accompagnement des services et établissements de l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Évolution de l'enveloppe de tarification enfance - Année 2023

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Rapporteur : Madame Lucie Vacher

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorvtzoff.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

Conseil du 12 décembre 2022**Délibération n° 2022-1368**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Accompagnement des services et établissements de l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Évolution de l'enveloppe de tarification enfance - Année 2023

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce rapport a pour objet de soumettre au Conseil l'approbation du cadre et de l'enveloppe des dépenses des services et établissements autorisés et habilités au titre de l'ASE pour l'année 2023, en application des dispositions de l'article L 313-8 du code l'action sociale et des familles (CASF).

Le Président de la Métropole, comme chaque année, a compétence pour fixer les tarifs des structures situées sur son territoire sur la base de la validation annuelle de leurs budgets prévisionnels. Cette détermination des prix de journée est règlementairement encadrée par le CASF qui régit le déroulement de la campagne de tarification dans ses articles L 314-1 et suivants.

I - Contexte

La Métropole de Lyon pilote la politique publique d'ASE et coordonne les actions de prévention et de protection en faveur des mineurs, jeunes majeurs et mères avec enfants. À ce titre, elle doit garantir un accueil de qualité du public en lien avec les services et établissements habilités, qu'elle accompagne au quotidien. Ainsi, elle contribue, conjointement avec les autorités compétentes, à la coordination, au pilotage, au développement et à la structuration de l'offre d'accueil, en autorisant des créations, des extensions d'établissements et en lançant des appels à projets. Pour l'ensemble des établissements qu'elle autorise à fonctionner, la Métropole tarifie chaque entité en fonction des budgets prévisionnels retenus. La masse de tarification 2023 représente ainsi la somme des budgets de tous les services et établissements autorisés, pour l'année par la Métropole, sans les reprises de résultats.

II - Périmètre de la tarification

En 2021, la Métropole a pris en charge au moins une fois 10 802 mineurs et 2 010 jeunes majeurs, dans le cadre de ses missions de prévention et de protection de l'enfance. Cette prise en charge se détaille en fonction de la mesure d'accompagnement proposée, soit administrative, soit judiciaire, et de l'offre d'accueil en lien avec les besoins et le projet personnel du public aux profils très différents.

Pour ce faire, la Métropole est dotée de différents dispositifs permettant l'accompagnement et l'accueil du public cible qui se détaille comme suit :

- les structures d'accueil portées par les partenaires associatifs ayant une habilitation ou convention ASE assurent un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leurs familles, aux femmes enceintes et mères d'enfants de moins de trois ans, ainsi qu'aux jeunes majeurs. À cela s'ajoute le dispositif de prévention spécialisée.

1° - Pour les services de prévention accueillant du public de l'ASE

Dispositifs	Offre 2021	Offre 2022	Unité
aide éducative administrative (AEA)	1 065	1 124	mesures
aide éducative intensive (AEI)	48	48	mesures
action éducative en milieu ouvert (AEMO) et renforcement d'AEMO	2 150	2 150	mesures
intervention technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF)	31 670	31 670	heures
service de suite majeurs	30	30	places
prévention spécialisée	-	-	-

2° - Pour les établissements de protection accueillant du public de l'ASE

Dispositifs	Offre 2021	Offre 2022	Unité
accueil de jour (AJ) <i>dont institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)</i>	66 6	66 6	places
accueil externalisé	129	129	places
accueil mère-enfant (AME)	61	61	places
appartement éducatif mineurs	130	130	places
appartement éducatif majeur	70	70	places
centre d'enseignement professionnel (CEP)	135	135	places
foyer jeunes travailleurs (FJT) <i>dont mineurs</i> <i>dont majeurs</i> <i>dont mère avec enfant(s)</i>	143 31 93 19	149 29 84 21	places
accueil d'urgence	6	6	places
foyer <i>dont ITEP</i>	329 12	329 12	places
internat social	36	36	places
lieux de vie/unités de vie	19	43	places
maison d'enfant à caractère social (MECS)	574	574	places
service d'adaptation progressive en milieu naturel (SAPMN)	12	12	places
placement familial	382	332	places
accueil spécifique - hébergement mineurs non accompagnés (MNA)	317	317	places
accompagnement de jour - MNA	160	160	places

III - Composition de l'enveloppe de tarification 2023**1° - Les établissements et services tarifés en application des articles R 314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CAFS-MECS, foyers, services en milieu ouvert, etc.-)**

Les enveloppes de tarification, définies dans le présent rapport et correspondant aux dépenses autorisées des établissements et services, évoluent chaque année en fonction des facteurs suivants :

- augmentation du coût de la vie sur les charges courantes et sur les charges de structure,
- ajustement des comptes (fluides, loyers, contrats de maintenance et d'assurance, etc.) dont l'évolution excède le taux d'inflation,

- évolution des carrières avec le glissement vieillesse technicité (GVT) impactant les dépenses de personnel, en application des conventions collectives opposables dont les principales conventions : convention collective 66, convention collective 51, branche d'aide à domicile et quelques-unes propres à des fondations ou des associations,

- développement de projets d'accueil adaptés aux problématiques des jeunes confiés : la prise en charge adaptée et diversifiée des mineurs confiés à l'ASE constitue un enjeu principal de la loi de 2022 réformant la protection de l'enfance et enjoint les autorités compétentes à s'inscrire dans une démarche d'innovation et d'expérimentation. L'objectif est ainsi de mieux répondre aux besoins des jeunes confiés à l'ASE et, notamment, des publics dits spécifiques, qui nécessitent une prise en charge adaptée dans des structures à petits effectifs. Cela suppose donc une diversification et une adaptation de l'offre d'accueil, comme alternative à l'accueil traditionnel (prévention et protection),

- réévaluation réglementaire des forfaits journaliers des lieux de vie et d'accueil en fonction de l'évolution du salaire minimum de croissance et en application des articles D 316-5 et D 316-6 du CASF.

2° - Pour les services de prévention spécialisée

Dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent les risques d'inadaptation sociale, la Métropole participe aux actions de prévention spécialisée auprès des jeunes en difficulté ou en rupture avec leur milieu et avec leurs familles. À ce titre, la Métropole finance le fonctionnement de trois associations (Fondation AJD Maurice Gounon, Acoléa, Sauvegarde 69) qui interviennent sur le territoire métropolitain.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil de déterminer la progression globale de la masse de tarification 2023 des structures habilitées à l'ASE, des accueils collectifs de mineurs et des services de la prévention spécialisée à hauteur de 1,5 %, telle que définie ci-dessus hors mesures nouvelles.

3° - Pour les foyers de jeunes travailleurs

Le montant des prix de journée ayant servi de base au calcul des masses de tarification sera reconduit sur le territoire métropolitain pour 2023 ainsi que le principe de réajustement des dotations globales en fonction de l'activité réalisée l'année précédente par chacun d'entre eux (41,96 € pour les majeurs, 79,36 € pour les mineurs et 58,00 € pour les mères avec enfants).

Ainsi, pour la campagne budgétaire 2023, après revalorisation et intégration des PPI déjà validés, il est proposé que l'enveloppe de tarification correspondant aux dépenses autorisées des établissements (dispositifs existants et mesures nouvelles) s'élève à 165 385 171 €, dont :

- 139 627 442 € au titre de la protection.
- 25 757 729 € au titre de la prévention, dont 7 029 099 € pour les services de prévention spécialisée,

La masse de tarification est calculée comme une somme maximale avec un taux d'occupation à 100 % des places du dispositif d'accueil et d'accompagnement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve le taux d'évolution des dépenses de fonctionnement de la masse de tarification 2023, hors mesures nouvelles, à 1,5 %, pour les structures habilitées au titre de l'ASE et les services de prévention spécialisée.

2° - Fixe l'enveloppe de tarification maximale à hauteur de 165 385 171 € répartis comme suit :

- 139 627 442 € pour la protection,
- 25 757 729 € pour la prévention, dont 7 029 099 € au titre des services de la prévention spécialisée.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 :

- opérations n° 0P35O3004A, n° 0P35O3176A, n° 0P35O5613, n° 0P35O5614, n° 0P35O5615 et n° 0P35O5618 pour l'accompagnement,

- opérations n° 0P35O3080A, n° 0P35O3119A, n° 0P35O3141A, n° 0P35O3572A, n° 0P35O5616 et n° 0P35O5617 pour l'hébergement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 14 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-295939-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
